

CENTRO MUNICIPAL DE ATENCIÓN A LA MUJER
(CENTRE MUNICIPAL DE SOUTIEN AUX FEMMES)

1.- Présentation :

La violence à l'encontre des femmes est un des problèmes sociaux les plus graves actuellement dans tous les pays du monde, faisant chaque jour de nouvelles victimes. Ce phénomène touche toutes les femmes, indépendamment de facteurs tels que la culture, la classe sociale, la profession, l'âge, etc.

Pour aborder ce problème social, nous disposons de la législation suivante à l'échelon régional et national :

La **loi 1/2.007, du 26 novembre, sur les mesures de prévention et de protection contre la violence liée au genre, en Andalousie**, définit ce concept dans son article 3 : « *La violence liée au genre désigne la violence exercée sur les femmes du fait même de leur genre, reflétant la discrimination, la situation d'inégalité et les rapports de pouvoir entre les hommes et les femmes* ».

La **loi organique 1/2004, du 28 décembre, sur les mesures de protection intégrale contre la violence liée au genre**, stipule dans son article 19 que « *les femmes victimes de ce type de violence ont droit à une prise en charge sociale intégrale* », et que « *Les pouvoirs publics ne peuvent ignorer la violence liée au genre, qui constitue l'une des atteintes les plus flagrantes à des droits fondamentaux tels que la liberté, l'égalité, la vie, la sécurité et la non-discrimination proclamés dans notre Constitution* ».

Suivant ces principes, le Centro Municipal de Atención a la Mujer a conçu une série d'interventions sociales, juridiques et psychologiques mises en œuvre ici même. L'objectif est d'aider les femmes qui nous consultent afin de parvenir à modifier les circonstances externes qui les contraignent et leur portent préjudice.

Notre objectif primordial est que la femme se sente en sécurité et que sa vie ne soit pas en danger. En second lieu, nous lui procurons les moyens économiques, sociaux et juridiques lui permettant de faire évoluer sa situation. En outre, une phase de soutien psychologique plus approfondie vise à favoriser son rétablissement et lui permettre de bâtir son propre projet de vie.

A cet effet, le Centro Municipal de Atención a la Mujer, spécialisé dans la violence liée au genre, compte dans ses effectifs les **professionnels** suivants :

- Ø Une conseillère d'information sur l'égalité
- Ø Une assistante sociale
- Ø Deux psychologues
- Ø et un service de conseillères juridiques

Les interventions du Centre, toujours réalisées dans une perspective de genre, ont pour objet le rétablissement intégral de la femme, par le biais des services suivants :

Ø **Information et assistance sociale, facilitant l'obtention d'aides :**

- économiques
- de protection,
- de logement,
- et de prise en charge des enfants des femmes accueillies.

Ø Traitements psychologiques personnalisés :

- dans une perspective de genre,
- sans liste d'attente pour la prise en charge,
- sous forme de séances hebdomadaires adaptées à la disponibilité horaire des femmes concernées,
- thérapie d'une durée illimitée, jusqu'à ce que la personne concernée se sente rétablie,
- service de ludothèque pour les enfants pendant les séances.

Ø Conseil juridique spécialisé :

Nous disposons également du service suivant :

Ø **Service d'interprétation** dans d'autres langues et dans la langue des signes espagnole.

Pour être prise en charge par notre Centre :

Ø Il suffit d'appeler le 958 24 81 16 et de **demander un rendez-vous** avec l'assistante sociale (le rendez-vous sera normalement donné pour le jour même ou le lendemain).

Ø **Il n'est PAS nécessaire d'avoir porté plainte** ou d'envisager de le faire, ni d'être en instance de divorce, de séparation, etc.

Ø **Tous les renseignements concernant chaque femme sont confidentiels** et rien ne sera fait si elle ne le demande pas.

Toute femme qui estime vivre une relation de couple (habitante ou non sous le même toit) dans laquelle elle se sent agressée psychologiquement, physiquement ou sexuellement, et souhaitant comprendre ce qui lui passe, travailler pour devenir plus forte et/ou changer cette situation, sera accueillie dans notre Centre.

2.- Services :**2.1.- Service d'information sur l'égalité :**

Ce service vise à fournir des informations sur tous les moyens mis en œuvre par la commune pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, tels que les services de soutien aux femmes. Il assure par ailleurs une première prise en charge des femmes souffrant de violence liée au genre.

Entre autres domaines, les informations fournies portent sur la programmation et les activités menées par le Département de l'Égalité de chances entre les femmes et les hommes, ainsi que sur les aides disponibles en matière de conciliation de la vie familiale, professionnelle et personnelle, d'emploi, de logement, de ressources sociales ; de subventions...

Ce Service d'information sur l'égalité dispose de « Points d'information aux femmes » décentralisés. Ces points d'information se trouvent dans les centres suivants :

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Centre civique Beiro Plaza Ciudad de los Cármenes Téléphone : 958208301 Mercredi et vendredi, de 9h30 à 13h30</p> | <p>Centre civique Chana.Carretera Antigua de Málaga nº 75 Urbanización "Las Perlas" Téléphone : 958200918 Lundi et vendredi, de 9h30 à 13h30</p> |
| <p>Centre civique Norte Plaza Jesús Escudero García nº 2 Téléphone : 958172188 Mardi et mercredi, de 9h30 à 13h30</p> | <p>Centre civique Zaidín Carretera de la Zubia s/n. Téléphone : 958130985 Lundi et jeudi, de 9h30 à 13h30</p> |
| <p>Centre municipal de services sociaux Ronda C/ Julio Verne (près de la Plaza de la Ilusión) Téléphone : 958207284 Mardi et jeudi, de 9h30 à 13h30</p> | |

2.2.- Service de soutien social :

DESTINATAIRES

Ce service prend en charge immédiatement les femmes ayant souffert ou souffrant de **violence liée au genre**.

Lors de ce premier contact qui a lieu avec la femme concernée, l'intervention sociale s'établit sur la base de l'écoute, afin d'identifier les besoins résultant de la situation de violence pour essayer de rétablir dans la mesure du possible la situation dans laquelle se trouvait la femme avant de la subir, ou du moins pour en atténuer les effets. Il s'agit également d'évaluer le risque éventuel qu'elle court afin de préserver son droit à l'intégrité physique.

ASSISTANCE

Ø Le service de soutien social est assuré par une **Assistante sociale spécifiquement formée** dans la violence liée au genre.

Ø Il a lieu du **lundi au vendredi, le matin**, sur demande de rendez-vous au téléphone : 958 24 81 16.

Ø **Il n'est pas nécessaire d'avoir porté plainte** ou d'envisager de le faire, ni d'être en instance de divorce, de séparation, etc.

Ø Tous **les renseignements vous concernant sont confidentiels** et rien ne sera fait si vous ne le demandez pas.

Ø Nous disposons d'un **service d'interprétation** dans d'autres langues et dans la langue des signes espagnole.

FONCTIONS DU SERVICE :

Ce service permet aux femmes de :

Ø **Bénéficiaire de conseils** sur les actions qu'elles peuvent réaliser et sur leurs droits.

Ø Accéder à des **moyens de protection** personnelle comme la téléassistance.

Ø Accéder aux différentes **structures de logement** (urgence, accueil temporaire, centres sous tutelle, etc.) où leur sécurité est assurée et leurs besoins élémentaires sont satisfaits.

Ø Connaître et contacter les services auxquels elles peuvent s'adresser et demander une **assistance matérielle** (aides économiques, aliments, etc.) un conseil juridique, un soutien psychologique **et social** pour elles-mêmes et **leurs enfants**.

Ø Pouvoir suivre une formation pour **faciliter leur insertion ou réinsertion professionnelle**, au moyen de programmes spécifiques.

Ø Connaître les formalités pour **demandeur un avocat commis d'office (justice gratuite)**.

En définitive, les actions adéquates sont effectuées pour que les femmes qui se trouvent dans cette situation reçoivent le meilleur soutien psychosocial et juridique tout au long du parcours qu'elles devront suivre pour arriver définitivement à l'objectif, qui est aussi la mission de ce centre, à savoir leur rétablissement total.

. 2.3.- Service de soutien psychologique.

DESTINATAIRES

Le Service de soutien psychologique est destiné à toutes les femmes qui souffrent actuellement ou ont souffert dans le passé **d'actes de violence commis par leur conjoint**, sous toute forme que ce soit : maltraitance psychologique, physique, sexuelle et économique.

De même, il peut être sollicité par des femmes qui **ont souffert dans le passé d'abus sexuels** dont elles ne sont pas rétablies, ou qui leur ont laissé des séquelles, par les femmes ayant subi une **agression sexuelle** ainsi que par celles qui souffrent de **harcèlement sexuel dans le cadre de leur travail**.

L'assistante sociale fixera le premier rendez-vous avec les psychologues pour les femmes qui en font la demande.

ASSISTANCE

Ø Ce service est assuré par deux psychologues qui, comme l'exige la législation en vigueur, ont suivi une **formation spécifique en violence liée au genre**.

Ø De plus, leur formation de **psychologues cliniques** les qualifie pour réaliser des thérapies psychologiques favorisant le rétablissement total des femmes.

Ø Ce travail de soutien psychologique s'effectue lors de **séances** se déroulant au début **chaque semaine**, durant environ une heure, au cours d'une période adaptée aux besoins et au processus personnel de chaque femme. A mesure que celles-ci parviennent à surmonter l'expérience vécue, les séances s'espacent dans le temps, jusqu'à ce qu'elles se sentent sûres et capables de maîtriser leur vie. Logiquement, nous veillons en permanence à **respecter le rythme** de chaque femme, sans la pousser à prendre des décisions qu'elle ne juge pas opportunes.

Ø Ce service se déroule du **lundi au vendredi, le matin**, sous forme de rendez-vous programmés en fonction de la disponibilité de chaque femme.

Ø **Il n'est pas nécessaire d'avoir porté plainte** ou d'envisager de le faire, ni d'être en instance de divorce, de séparation, etc.

Ø **Tous les renseignements concernant chaque femme sont confidentiels** et rien ne sera fait si elle ne le demande pas.

Ø Un **service de ludothèque est prévu pour les enfants pendant les séances**.

Ø Nous disposons d'un **service d'interprétation** dans d'autres langues et dans la langue des signes espagnole.

FONCTIONS DU SERVICE DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

L'objectif général du soutien psychologique est de permettre aux femmes qui nous consultent de pouvoir **restructurer leur vie**, découvrir ce qu'elles veulent faire, leurs besoins et leurs aspirations. Elles doivent prendre conscience de leurs limites et de leurs forces, et à partir de là, apprendre une nouvelle manière de se comporter avec elles-mêmes et avec les autres, à l'abri de toute souffrance et destruction.

Ce processus de **renforcement de pouvoir général** se concrétise par une série d'étapes, qui ne suivent pas nécessairement un ordre chronologique :

- Aider les femmes à **trouver sécurité et protection**.
- Identifier, évaluer et donner un nom à l'abus et à ses effets**, pour qu'elles comprennent pourquoi cette situation se produit ou s'est produite dans leur vie.
- Surmonter l'impact psychologique** de situations traumatisantes précédentes, y compris des expériences remontant à l'enfance.
- Comprendre comment les **modèles de relation avec les autres** qu'elles ont appris ont pu les influencer.
- Les aider à surmonter les **séquelles de l'abus**
- Parvenir à **retrouver les liens avec leurs enfants et/ou leur famille** proche, qui ont été détériorés par l'isolement, l'incompréhension ou même la violence dont ils et elles ont souffert.
- Retrouver leurs amis**.
- Créer de nouvelles relations personnelles saines**, qui ne leur feront plus de mal.
- Les préparer psychologiquement pour **affronter des situations** pouvant leur provoquer de l'anxiété, **comme se présenter à des procès, porter plainte**, etc.
- Renforcer leur pouvoir** de prendre leurs propres décisions.
- Favoriser les groupes d'aide réciproque** pour créer de nouveaux réseaux de soutien.
- Emettre des rapports psychologiques** à la demande des administrations publiques.

□ Et surtout, les aider à **comprendre que la violence liée au genre n'est pas causée par leur personnalité** ou leur attitude, que l'on peut la stopper et qu'elles peuvent refaire leur propre vie.

2.4.- Service de conseil juridique.

DESTINATAIRES

Ce service est destiné à toutes les femmes qui en font la demande, en particulier celles ayant souffert de violence liée au genre.

FONCTIONS

Sa mission est de fournir des **informations et des orientations juridiques sur les droits** de toutes les femmes, **sur les procédures qu'elles peuvent et/ou doivent effectuer** pour porter plainte, demander des mesures de protection et/ou d'éloignement pour elles-mêmes et leurs enfants, des pensions alimentaires pour les enfants mineurs à leur charge, se séparer ou divorcer, les régimes de visites, faire une séparation de biens, etc.

ASSISTANCE

Ø Le service de conseil est assuré par cinq avocates en exercice, une fois par semaine : **LE MARDI, aux horaires d'ouverture au public, de 10h00 à 13h00, sur demande de rendez-vous**, au téléphone 958 24 81 16, ou directement auprès de la conseillère d'information sur l'égalité, de l'assistante sociale et des psychologues si elle suit un traitement.

Ø **Il n'est pas nécessaire d'avoir porté plainte** ou d'envisager de le faire, ni d'être en instance de divorce, de séparation, etc.

Ø **Tous les renseignements concernant chaque femme sont confidentiels** et rien ne sera fait si elle ne le demande pas.

Ø Nous disposons d'un **service d'interprétation** dans d'autres langues et dans la langue des signes espagnole.